



Arrêté GB/ASM/AG - 2025/n° 257
Interdiction de stationnement
et restriction de circulation
Rue du Chancelier Guérin

Tournage de film – 27/05/2025

ARRETE

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU l'arrêté municipal de délégation de signature à Monsieur Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services de la Mairie de Senlis N°ECG/AG/2020/131 du 09/07/2020,
CONSIDERANT que pour le bon déroulement d'un tournage par ITV Studios France, il est nécessaire d'interdire le stationnement rue du Chancelier Guérin et rue Bellon et de restreindre temporairement la circulation **rue du Chancelier Guérin, le mardi 27 mai de 15h à 19h ;**

ARRETONS

Article 1 : Pour la sécurisation du public et les besoins du tournage d'un documentaire par ITV Studios France, le **stationnement** des véhicules de toute nature sera **interdit et considéré comme gênant rue du Chancelier Guérin et du n°2 au n°5 de la rue Bellon, le mardi 27 mai de 15h à 19h.**

Article 2 : Une **restriction de circulation temporaire** rue du Chancelier Guérin sera mise en place le mardi 27 mai de 15h à 19h avec une déviation par la rue Saint Hilaire.

Article 3 : Les personnes agissant pour le compte de ITV Studios France seront autorisées à ventouser les emplacements par des cônes de Lubeck ou des barrières Vauban en fonction des nécessités, durant la période de tournage précités à l'article 1.

Article 4 : Les panneaux signalant l'interdiction de stationnement seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les Agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement. Les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS, ou par l'application informatique télérécurse citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 7 : L'ampliation du présent arrêté sera affichée aux lieux et places habituels et sera adressée à au Poste de Police Municipale, au Centre de Secours Principal de Senlis, à la Brigade de gendarmerie de Senlis.

Fait à Senlis, le 16 MAI 2025

Le Maire
Pour le Maire
Et par délégation



Jérôme CURIEN
Directeur Général des Services